



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du
2024-09-103	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme Sébastien GIRAUD
2024-09-104	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2024	Arrêt du PV
2024-09-105	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint	Prend Acte
2024-09-106	Mise à Disposition de matériels - Pôle de proximité	Adopté à l'unanimité
2024-09-107	Marché à Procédure Adaptée "Construction de l'atelier communal" - Choix des opérateurs économiques	Adopté à l'unanimité
2024-09-108	Aménagement RD 104 La Guintière	Adopté à l'unanimité
2024-09-109	Personnel Communal: Modification du temps de travail	Adopté à l'unanimité
2024-09-110	Association "Danse avec Nous" : modalités de mise à disposition de la salle polyvalente	Adopté à l'unanimité
2024-09-111	Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique	Adopté à l'unanimité
2024-09-112	Lecture publique: convention de mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique	Adopté à l'unanimité
2024-09-113	Convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements cyclables	Adopté à l'unanimité
2024-09-114	Garderie école "Les Piérides": modifications des tarifs et du règlement à compter du 4 novembre 2024	Adopté à l'unanimité
2024-09-115	Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et approbation - prise de compétences "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUI" et "Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée"	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 20 Septembre 2024 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire





DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 19 SEPTEMBRE 2024 et le 20 septembre 2024 (délibération n°2024-09-113)

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 20 SEPTEMBRE 2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-103- Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- GIRAUD Sébastien
- JOURDAIN Fabienne
- LEBON Sandrine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain)

-**NOMME** en qualité de secrétaire de séance :

- M. GIRAUD Sébastien

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19 SEP. 2024
et publication du 20 SEP. 2024
Le Maire, Yves Baudry

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-104- Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2024

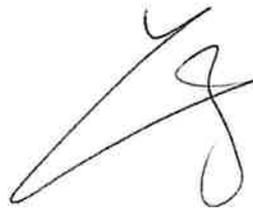
Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 juillet 2024 a été transmis par mail le 9 septembre 2024 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain)

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 26 juillet 2024.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **19 SEP. 2024**
et publication du **20 SEP. 2024**
Le Maire, Yves Baudry



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-105-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire :

- Approbation des devis suivants :
 - Socotec - Vérification des installations électriques - salle Guy Goron : 442 € HT soit 530,40 € TTC
 - Romain Informatique – Remplacement routeur et installation VPN : 1001,58 € HT soit 1201,90 € TTC
 - Telor – Remplacement de rideaux salles de classe : 2793 € HT soit 3351,60 € TTC.
- Signature de contrats :
 - Location photocopieur couleur + maintenance pour l'école via Konica Minolta pour un montant Trimestriel d'environ 240,79 € HT (dont 196,18 € HT de location), soit 288,95 € TTC – 21 trimestres ;
 - Assurance salle Guy Goron – Groupama pour 112.40 € TTTC jusqu'à fin 2024.
- Commandes effectuées via le groupement de commandes prévention sécurité de la CCPFV
 - Lot 4 : un forfait annuel vérification et contrôle cloches, paratonnerre et horloge de l'église pour un montant HT de 150 €, soit 180 € TTC
 - Lot 6 : un forfait annuel vérification et contrôle des aires de jeux et de mobiliers sportifs (Maisonnette + city Stade) pour un montant de 49 € HT soit 58.80 € TTC.
- Signature d'actes de vente (lotissement les chênes verts)
 - Vente des parcelles ZP 390 (Seignerin) et 389 (Delbey) – Lotissement le Chêne vert

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prise par le 1^{er} adjoint :

- Approbation des devis suivants :
 - **Aménagement, ingénierie VRD** : levé topographique pour l'aménagement de la rue de la Tonnelle pour un montant HT de 1200 € soit 1400 € TTC + levé topographique pour l'aménagement de la rue du Tudet pour 900 € HT soit 1152 € TTC
 - **E-collectivité** : intégration des actes d'état civil numérisés dans le logiciel eGRC Berger-Levrault pour un montant de 62.50 € HT soit 75 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain)

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire et le 1er adjoint.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*


19 SEP. 2024
Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 SEP. 2024
et publication du.....
Le Maire, Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-106- Mise à disposition de Matériels techniques– Pôle de proximité

Les communes de Longèves, L'Orbrie, Pissotte, St Michel le Cloucq et Sérigné souhaitent acquérir et mettre en commun certains matériels afin de rechercher des marges de manœuvre au travers de gains de productivité permettant de rendre un service final à l'usager de meilleure qualité et dans des coûts inférieurs ou tout du moins maîtrisés par rapport à la somme des coûts actuellement engagés, individuellement par chaque collectivité à niveau de service constant.

Cette coopération, engagée dans le cadre du pôle de proximité, débouche sur une volonté de se doter en commun d'un microtracteur 40 CV avec balayeuse ramasseuse trainée, brosses et outils de sarcleuses liés.

Dans le cadre de cette mutualisation :

- La Commune de Pissotte fera l'acquisition du bien et refacturera aux autres communes le coût d'acquisition par cinquième selon la formule suivante (coût achat TTC comprenant les coûts d'immatriculation et de carte grise déduction faite du Fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et du FCTVA récupéré)
- Les conditions de mise à disposition des biens sont régies par une convention annexée à la présente délibération.
- En contrepartie de la mise à disposition de ces matériels, la Commune de Pissotte établira annuellement un coût de mise à disposition comprenant les frais d'entretien, le coût d'assurance, les coûts de maintenance, renouvellement et travaux liés à l'usure normale des matériels. Les communes utilisatrices paieront sur la base de ce coût de mise à disposition un cinquième (1/5^{ème}) du montant total sur émission d'un titre et d'un mémoire par la Commune de Pissotte.
- La convention est prévue pour une durée de 10 ans.
- Le matériel reste la propriété de la Commune de Pissotte.

Monsieur le Maire présente le coût financier et le reste à charge par commune comme suit :

Les devis établis s'élèvent à :

- Un tracteur 40 CV pour 22 500 € H.T
 - Une balayeuse ramasseuse trainée pour 25 000 € H.T
 - Brosses et outils de sarcleuses liés pour 9 746,12 € H.T
- Soit un total général de 57246,12 € H.T + 11449,22 € T.V.A = 68 695,34 € T.T.C

Le fonds de concours pour 50 % soit 28 623,06 €

Un prévisionnel de FCTVA de 11 268,78 €

Le différentiel de TVA s'élèverait à 180,44 € (11 449,22 – 11 268.78)

Soit un reste à charge de 180,44 € + 28 623,06 € = 28 803,5 / 5 = 5 760,70€

Le reste à charge s'élèverait à 5 760,70 € par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain), décide :

- **De VALIDER** le projet de mutualisation de matériels techniques tel que décrit ci-avant.
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté.
- **D'ACCEPTER** le paiement d'une participation estimée à 5 760,70 € à inscrire au compte 2041411 et par la suite les frais d'entretien annuel à inscrire au compte 62875
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention cadre de mise en commun de moyens entre les services techniques des communes du pôle de proximité.

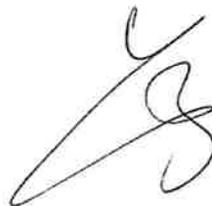
.....
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19/09/2024
et publication du 20 SEP. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



.....
*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-107- Marché à procédure Adaptée « Construction Atelier Communal » - choix des opérateurs économiques

Conformément à l'article L432-12 du code pénal le maire se retire de la salle. La présidence est confiée à M. Romain DIEUMEGARD, 1^{er} Adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu les articles R.2123-1, R.2131-12 et L.2123 du Code de la commande publique ;

Vu le Rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que s'agissant du marché de construction de l'atelier communal un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 juillet 2024 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, et sur la centrale des marchés (couplage Web) ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 5 juillet 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2024 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) :

- **D'AUTORISER** Le Maire et le 1^{er} Adjoint à signer le marché public suivant et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché (Le Maire ne signera pas le lot 8)
- **D'AUTORISER** Le 1^{er} Adjoint à signer les pièces de marché relatives au lot 8.

	Entreprise retenue	Montants en € HT	Montants en € TTC
Lot 1 : Terrassement	Rineau TP	21 964,23	26 357,08
Lot 2 : Gros Oeuvre	SARL Venant	54 943,12	65 931,74
Lot 3 : Charpente métallique, couverture, serrurerie	Guyonnet	80 112,00	96 134,40
Lot 4 : Menuiseries intérieures, plâtrerie	Dupuis	8 667,90	10 401,48



sèche			
Lot 5 : Carrelage, revêtement scellés	<i>Ducept RBC</i>	3 679,50	4 415,40
Lot 6 : Peinture, revêtement de sol souple	<i>Guillemet Peinture</i>	2 472,27	2 966,72
Lot 7 : Electricité	<i>Comelec</i>	10 309,00	12 370,80
Lot 8 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	<i>SARL Carré</i>	4 761,44	5 713,73
Total		186 909,46	224 291,35

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

.....
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19/09/2024
et publication du 20 SEP 2024
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-108- Aménagement RD104- La Guintière

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire rappelle que la route départementale 104 traverse le hameau de la Guintière. Dans ce hameau, se trouve une intersection très dangereuse : manque de visibilité et vitesse excessive des automobilistes et autres engins. Il est donc nécessaire d'atténuer la vitesse en mettant en place les dispositifs et aménagements suivants :

- Diminuer la vitesse à 50 km/h
- Mettre en place une signalisation horizontale et verticale spécifique

Dépenses prévisionnelles HT (novembre 2023) :

(Non pris en compte dans la présente estimation, le déplacement éventuel des réseaux existants)

❖ Installation de chantier	500,00 €
❖ Signalisation de chantier	240,00 €
❖ Travaux préparatoires	3 450,00 €

Dont :

- Bandes axiales et transversales en pépite ocre 1 350,00 €
- Signalisation verticale neuve (2B14+2B33 + 2E31) 2 100,00 €

TOTAL 4 190,00 €

Recettes prévisionnelles HT

❖ Conseil Départemental	
➤ Subvention pour aménagement en traversée de hameau	2 304,50 €
55% du montant total HT	
➤ Subvention au titre des amendes de police	1 037,02 €
55% du montant total HT restant à charge de la commune	
❖ Autofinancement (20,25%)	848,48 €

Les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) décide :

- **D'APPROUVER et d'ADOPTER** ce projet.
- **De VALIDER** le plan de financement proposé ci-avant.
- **De SOLLICITER** l'aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée pour l'obtention des subventions l'une au titre des aménagements en traversée de hameau et l'autre au titre des amendes de police.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à signer les devis y afférant

.....
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19/09/2024
et publication du 20 SEP. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY

.....
*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-109- Personnel Communal – modification du temps de travail

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Actuellement sont inscrits au tableau des effectifs de la commune de Sérigné:

- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour 26,22 heures/ 35^{ème} hebdomadaires, occupé par un agent titulaire pour le restaurant scolaire (repas, service et entretien) et l'entretien des locaux de la mairie
- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour 7h / semaine, actuellement pourvu par un agent en CDD établi en application de l'article L332-8 alinéa 6 du Code Général de la Fonction Publique (accompagnement durant le temps de sieste et entretien des salles communales).

L'agent titulaire du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe a émis le souhait de ne plus effectuer les 5 heures hebdomadaires d'entretien des locaux de la mairie, par courrier transmis par mail le 5 août 2024. Il est donc proposé de diminuer la durée hebdomadaire de ce poste et en compensation, d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial afin de permettre la continuité du service d'entretien des locaux. Les modifications étant supérieures à 10% du temps de travail initial de ces 2 emplois, il est nécessaire de supprimer les emplois permanents d'origine.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail de ces 2 emplois de la façon suivante :
A compter du 1^{er} octobre 2024 :

- **Suppression** de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour 26,22 heures / 35^{ème} hebdomadaires.
- **Création** de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour 21,08 heures / 35^{ème} hebdomadaires.

- **Suppression** de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial pour 7 heures / 35^{ème} hebdomadaires.
- **Création** de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial pour 12,23 heures / 35^{ème} hebdomadaires.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la demande de réduction du temps de travail de l'agent occupant le poste d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe adressée par mail le 5 août 2024 ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 8 août 2024 ;

Vu le courrier de l'agent occupant le poste d'agent technique territorial, favorable à l'augmentation de son temps de travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024, sur le projet de modification du temps de travail des emplois permanents suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pourvu par un titulaire.
- Adjoint technique territorial pourvu par un agent en CDD établi en application de l'article L332-8 alinéa 6 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain), décide :

- **de SUPPRIMER** à compter du 1^{er} octobre 2024, les emplois permanents à temps non complet suivants :
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 26,22 heures / 35^{ème} hebdomadaires.
 - Adjoint technique territorial : 7 heures / 35^{ème} hebdomadaires.
- **de CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2024, les emplois permanents à temps non complet suivants :
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 21,08 heures / 35^{ème} hebdomadaires.
 - Adjoint technique territorial : 12,23 heures / 35^{ème} hebdomadaires.
- **D'AUTORISER** le Maire à proposer un avenant au contrat de travail de l'agent en CDD sur le poste d'adjoint technique territorial afin de modifier la quotité de travail de cet agent.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs, proposée à compter du 1^{er} octobre 2024.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19/09/2024
et publication du 20 SEP 2024
Le Maire, Yves BAUDRY

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-110- Association « Danse avec nous » : Modalités de mise à disposition de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association Sérignolaise, née dans l'école de danse d'Angéline Auguin. Cette initiative provient de plusieurs élèves d'Angéline qui ont vu grandir cette école depuis 3 ans. L'objectif de cette association est de développer à Sérigné, une proposition artistique très différente de ce qui est proposé ailleurs. Cette association qui se nomme « Danse avec nous à Sérigné » souhaite organiser des ateliers de danse multigénérationnels (parents-enfants), mais aussi pouvoir poursuivre la représentation de Sérigné aux concours départementaux et régionaux, voir nationaux.

C'est maintenant l'association qui va gérer toute l'organisation des cours et spectacles de l'école de danse de Sérigné. C'est donc l'association qui procèdera à la location de la salle. Or la salle de la maison des associations est maintenant trop petite. L'association demande à la municipalité la possibilité de louer la salle polyvalente :

- Tous les cours du mercredi de mi-septembre à mi-juin.
- D'autre part, l'association souhaite réaliser des ateliers qui pourront mobiliser un nombre de participants important puisqu'ils seront ouverts aux adhérents et non adhérents de l'école :
 - Dimanche 20/10/2024 : stage parents/enfants
 - Dimanche 3/11/2024 : stage ados / adultes
 - Dimanche 23/02/2025 : stage ados / adultes
 - Dimanche 6/04/2025 : stage ados / adultes

L'association aimerait également organiser des lotos dans cette salle (pas de date de définie)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à l'association « Danse avec nous » pour les cours du mercredi de mi-septembre à mi-juin, avec facturation du chauffage (si demandé par l'association)
- **D'APPROUVER** la résiliation du bail commercial de location de la salle de la maison des associations entre la commune et Mme Angéline AUGUIN à compter du 1^{er} octobre 2024 et dès confirmation de Mme AUGUIN.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la résiliation du bail commercial liant la commune et Mme Angéline AUGUIN.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association « Danse avec nous à Sérigné ».

.....
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

.....
*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19/09/2024
et publication du 20 SEP. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Yves BAUDRY, the Mayor.

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-111- Adhésion à la Centrale d'Achat Vendée Numérique

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée. Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Soutien et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...)
- ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

SLO

20 SEP 2024

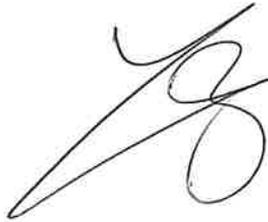
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) décide :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération.

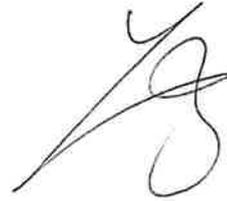
.....
Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19/09/2024
et publication du 20 SEP 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



.....
Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-112-Lecture publique : convention de mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique

Mme Marylène LÉRIDON, rappelle qu'en mars 2024, la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée a approuvé la prise de compétence « coordination du réseau de lecture publique ». Dans ce cadre, la Communauté de communes initie le déploiement de services numériques sur l'ensemble du réseau de lecture publique.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention dont l'objet est la mise en place d'un système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) et d'un portail à destination de la population, communs à toutes les bibliothèques des communes de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée permettant ainsi à la bibliothèque d'être visible sur le portail et à ses usagers d'accéder à l'ensemble des services proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain) décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle que présentée en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 SEP 2024
et publication du 20 SEP 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which is the signature of Yves BAUDRY, the Mayor.

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-114-Garderie école « Les Piérides » : modifications des tarifs et du règlement

Mme GUILMINEAU rappelle les horaires de la garderie ainsi que les tarifs adoptés lors du Conseil Municipal du 18 juin 2024 pour l'année scolaire 2024-25 :

- Matin de 7H30 à 8H30 : 1.10 € / ½ heure
- Soir : -Part fixe – le goûter : 0,65 €
-De 16H30 à 19H00 : 0,85 € / ½ heure

Les familles doivent réserver sur le portail famille les créneaux horaires dédiés à la garderie. Or, sur ce portail, le matin, seuls 2 créneaux horaires sont proposés : de 7h30 à 8h00 puis de 8h à 8h30. En conséquence, les familles qui souhaitent déposer leur enfant à partir de 8h30, ne peuvent pas en informer la mairie puisque que ce créneau n'est pas ouvert à la réservation. D'autre part, les familles qui déposent leur enfant à 8h30, ne sont pas facturés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain), décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs Garderie – Année scolaire 2024-2025 à compter du 4 novembre 2024 tels que définis ci-dessous :
 - Matin de 7H30 à 8H45 : 0.55 € / ¼ heure
 - Soir :- Part fixe – le goûter : 0.65 €
- De 16h30 à 19h : 0.85 € / ½ heure
- **De VALIDER** la rédaction de l'avenant au règlement annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19/09/2024
et publication du 20 SEP. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie, GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents Excusés : Monsieur COULAIS Damien (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain

Secrétaire : Monsieur Sébastien GIRAUD

2024-09-115-Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et approbation – Prise de compétences « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUI » et « création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

CONSIDERANT que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

CONSIDERANT l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

CONSIDERANT que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT d'une part la volonté de la Communauté de Communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

CONSIDERANT d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « *À 2 PAS* » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « *En matière d'Insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi - Formation – Insertion* » et en la complétant par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

CONSIDERANT enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

*
*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : M. COULAIS Damien ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain), décide :

D'APPROUVER la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » ;

D'APPROUVER la prise de la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » ;

D'APPROUVER les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant ;

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et **DE l'AUTORISER** à signer tout document à cet effet.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19/09/2024
et publication du 20 SEP 2024
Le Maire, Yves BAUDRY

